

Paris, le 5 décembre 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'occasion de l'Aïd El Kebir ou Aïd al Adha, la Préfecture de Police rappelle que, pour des raisons d'hygiène et de sécurité des personnes et pour la protection de la santé des consommateurs, la réglementation interdit, quelle que soit la période de l'année :

- de procéder ou faire procéder à l'abattage rituel, notamment de moutons, en dehors d'un abattoir en activité, en application de l'article R 214-73 du code rural ;

- de décharger et de vendre des animaux vivants de boucherie à Paris, en application de l'arrêté préfectoral n° 94-10527 du 29 avril 1994 ;

- d'entretenir ou de laisser stationner, même momentanément, à l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords, ou dans les lieux communs, des animaux de toutes espèces, dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou la tranquillité du voisinage, en application de l'article 26 du règlement sanitaire départemental ;

- de détenir, de laisser circuler, d'exposer, de céder, de vendre ou de mettre en vente des ovins non identifiés conformément aux dispositions du décret n° 2002-1544 du 20 décembre 2002 ;

- de remettre au consommateur final, en l'état ou après transformation, les carcasses de moutons et les pièces de découpe non désossées obtenues à partir de muscles attenant à la colonne vertébrale (à l'exclusion des vertèbres caudales) sans les avoir débarrassées de la moelle épinière, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 24 décembre 2003 et 7 janvier 2005. Par dérogation, les carcasses entières d'ovins âgés de moins de 12 mois peuvent être remises aux chefs de famille non déméduillées et accompagnées d'une fiche indiquant les précautions à prendre.

Il existe dans les départements voisins de Paris, des établissements dans lesquels il peut-être procédé à l'abattage selon le rite musulman :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

SEINE ET MARNE

Abattoir public :

- MEAUX
12, rue Vide Arpent
Z.I. de la Bauve
77100 – MEAUX
Tél. : 01.64.33.99.44

Abattoirs privés :

- DAMMARIE-LES-LYS
154, rue des Frères Thibault
77190 - DAMMARIE-LES-LYS
Tél. : 01.64.37.49.77

- COULOMMIERS
80, rue Grands Maisons
77120 – COULOMMIERS
Tél. : 01.64.65.09.95

- JOSSIGNY
Société SAROVI
2, chemin des Chaudronniers
77600 - JOSSIGNY
Tél. : 01.64.02.26.50

- MONTEREAU
Abattoirs de Montereau-Fault-Yonne
1, rue des Sécherons
77130 - MONTEREAU-FAULT-YONNE
Tel. : 01.60.57.03.48

YVELINES

Abattoirs temporaires privés :

- ELANCOURT
Parking de la France Miniature
25, route Mesnil
78990 – ELANCOURT
Tél. : 01.30.16.16.30

- MANTES-LA-JOLIE
12, rue des Abattoirs
78200 - MANTES-LA-JOLIE
Tél. : 01.30.33.07.98

VAL-DE-MARNE

Abattoir temporaire privé :

- VILLIERS-SUR-MARNE
38, rue Jean Jaurès
94350 – VILLIERS-SUR-MARNE
Tél. : 01.49.30.75.75

VAL D'OISE

Abattoir privé :

- EZANVILLE
Société AMINECOV
17 bis, rue Colbert
95460 – EZANVILLE
Tél. : 01.39.35.89.67

- ABLEIGES
EARL HK La Ferme Marahaba
SD 28
95450 ABLEIGES

Ces établissements sont susceptibles de proposer un programme pour faciliter les abattages rituels pendant l'Aïd El Kebir ou Aïd al Adha.

L'obligation de procéder aux abattages rituels dans un abattoir a pour objet de maintenir le meilleur respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Les bouchers peuvent s'approvisionner en carcasses préparées selon le rite musulman sur le marché de Rungis.

Par ailleurs, des moutons vivants peuvent être achetés, avant abattage dans un abattoir agréé, sur des marchés au vif de la région parisienne, avec transport des animaux par des professionnels, puis retour des carcasses vers les consommateurs. Une liste en a été adressée au Conseil Régional du Culte Musulman.

Enfin, certains établissements de la grande distribution mettent en place une vente de carcasses Aïd.

En conséquence, aucune dérogation ne sera accordée et toute infraction sera sanctionnée conformément à la loi.